

**Arrêté n° 25-026 portant délégation de signature du président de l'université Jean Moulin au directeur de l'unité mixte de recherche Laboratoire de recherche historique Rhône-Alpes (LARHRA)**

Le président de l'université Jean Moulin,

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2 ;

Vu le code de la recherche, notamment l'article L. 313-1 ;

Vu la décision n° DEC201509DGDS du conseil national de la recherche scientifique (CNRS) du 18 décembre 2020, approuvant le renouvellement de l'UMR 5190 ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2025P-01-01-ins du 7 janvier 2025 portant élection de M. Gilles BONNET, professeur des universités, à la présidence de l'université Jean Moulin,

**Arrête**

**Article 1** – Délégation est donnée à Monsieur Stéphane FRIOUX, maître de conférences, directeur de l'unité mixte de recherche UMR 5190 Laboratoire de recherche historique Rhône-Alpes (LARHRA), à l'effet de signer les actes relatifs :

- aux engagements juridiques et aux bons de commandes d'un montant unitaire inférieur ou égal à 4000 € hors-taxe ;
- à la certification des services faits ;
- aux ordres de mission en France des enseignants chercheurs, des doctorants de l'université, et des personnes invitées conduites à se déplacer dans le cadre des activités de recherche de l'UMR LARHRA ;
- à la liquidation des frais de déplacement.

**Article 2** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane FRIOUX, délégation est donnée à Madame Violette POUILLARD, maître de conférences, directrice adjointe de l'UMR 5190, et Monsieur Pierre-Jean SOURIAC, maître de conférences, directeur adjoint de l'UMR 5190, à l'effet de signer les documents prévus à l'article 1.

**Article 3** – Le présent arrêté prend effet à compter du 8 janvier 2025 et abroge, à la même date, l'arrêté n° 24-222 du 19 juin 2024.

**Article 4** – La présente délégation prend fin avec la fin du mandat du directeur de l'UMR ou le non-renouvellement de l'unité.



**Arrêté n° 25-026 portant délégation de signature  
du président de l'université au directeur de l'UMR LARHRA**

**Article 5** – Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université Jean Moulin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera affiché sur les panneaux d'information de la direction des affaires juridiques et institutionnelles et publié sur le site internet de l'université.

Fait à Lyon, le 8 janvier 2025

Le président de l'université Jean Moulin,

**Gilles BONNET**